

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 8 Juillet 2025 à 18H**

**APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32		
Membres en exercice	32		
Quorum (50 %)	17	Date de convocation	1 <sup>er</sup> Juillet 2025
Membres présents :		Date de publication	1 <sup>er</sup> Juillet 2025
. Points 1 et 2	24		
. A partir du point 3	25	Secrétaire de séance	Karine ROBERT
Membres absents ( <i>y compris les procurations</i> ) :			
. Points 1 et 2	8		
. A partir du point 3	7		
Nombre de procurations	4		
Membres qui ont pris part aux votes ( <i>y compris les procurations</i> ) :			
. Points 1 et 2	28		
. A partir du point 3	29		

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	Procuration à Annie TERME	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	X
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France	X	LHOPITEAU Éric	X	REYMOND J. Pierre	Procuration à G. BONNET
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	X
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
BOULONI Christian	X	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	Excusé	TERME Annie	X
BRUN Marc	X	DUFFAUD Martine (Suppléante)	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	Procuration à C. D'IMPERIO	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	Excusée	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	A partir de la délégation 31	HOUETZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	Procuration à K. ROBERT

Assistant au conseil : Michel DECHAUD (Directeur général des services), Sophie BOTTONI (Directrice générale adjointe),  
Emmanuelle AILLOUD (Responsable pôle administration générale)

Le Président ouvre la séance et Madame Karine ROBERT est nommée secrétaire de séance. Le président annonce les pouvoirs et excusés et vérifie le quorum. Il rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire, et les élus confirment avoir reçu toutes ces informations.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14.04.2025 :**

Le Président propose au conseil communautaire d'approver le procès-verbal du dernier conseil envoyé par courrier électronique à tous les élus communautaires.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

**2. Fonds de concours LALEVADE D'ARDECHE (soutien à l'investissement + solde enveloppe voirie) :**

Le conseil communautaire a voté sur le BP 2025 un programme de soutien aux communes sous forme de fonds de concours. L'enveloppe budgétaire de 480 000 € complète celle de 480 000 € voté et attribuée sur le PB 2024, ce qui permet d'apporter une aide maximale de 60 000 € par commune, pour la réalisation d'un équipement (construction, réhabilitation et acquisition...).

Le Président expose que la commune de LALEVADE D'ARDECHE sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours de 60 000 € pour :

- Le réaménagement du terrain de pétanque (31 532.10 € HT)
- L'aménagement / sécurisation allée de Vals (22 638.20 € HT)
- La climatisation du local « coup de pouce (5 580 € HT)
- Le renforcement de la toiture des services techniques (127 275.84 € HT)
- L'acquisition de radars pédagogiques (5 201.40 € HT)

Le budget prévisionnel de l'ensemble de ces opérations s'élève à 192 227.54 € HT et les financements prévisionnels s'élèvent à 56 369 € (ETAT : 34 820 € + CD07 : 21 549 € pour les locaux techniques / SDE : 2 570 € pour la climatisation).

De plus, la commune sollicite l'utilisation du solde de son enveloppe voirie 2020-2024 de 4 931 € sur cette opération. L'autofinancement de la commune après déduction de ces deux fonds de concours serait de 68 357.54 € HT.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

### **3. Fonds de concours SAINT CIRGUES DE PRADES (soutien à l'investissement) :**

Dans le cadre du fonds de concours de 60 000 € réservé à chaque commune, la commune de SAINT CIRGUES DE PRADES sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours de 52 220.36 € pour :

- Mur de soutènement Route Mortier (53 248 € HT)
- Enrochement Route Peyrouse (4 168 € HT)
- Travaux eaux pluviales (11 575 € HT)
- Aménagement cœur de village (stationnement mairie, accès hall, parking résidence « Rieu », aire de jeux) (33 604.25 €HT)
- Sécurisation accès chemins randonnée (1 845.48 € HT)

Le Précise que le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 104 440.73 € HT. Aucun financement n'a été sollicité. L'autofinancement de la commune après déduction du fonds de concours de 52 220.36 € serait de 52 220.37 €.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

### **4. Marché micro crèche THUEYTS : avenant lot 1 :**

Les travaux de la micro crèche de Thueyts arrivent à leur terme et il convient de régulariser le marché du lot 1 (Terrassement – VRD – Clôtures - Portails). Ce marché attribué à l'entreprise JAUFFRE s'élève à 41 922.37 € HT. Le Président propose de valider l'avenant 1 à ce marché, de – 2 377.89 € HT relatif aux espaces verts, portillons et caniveaux, ce qui porte le nouveau montant du marché à 39 544.48 € HT.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

### **5. Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation de la boucle cyclable d'intérêt départemental :**

Le département de l'Ardèche a lancé en 2022, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation de boucles cyclables d'intérêt départemental. Chaque EPCI est invitée à présenter un itinéraire cyclable en bonne connaissance de leur territoire et de ses attentes. Le Département propose de baliser les itinéraires sur son réseau routier et de financer le balisage : signalétique verticale, réalisation du plan de jalonnement avec la collectivité, pose de la signalétique sur les routes départementales.

Conformément au cahier des charges, la Communauté de communes souhaite présenter l'itinéraire cyclable Lalevade-d'Ardèche – Jaujac – Pont-de-Labeaume, de 20 km, permettant la jonction avec la Via Ardèche et d'emprunter la voie partagée Lalevade-d'Ardèche- Chirols. Cet itinéraire en voie partagée passe par la RD 323 et la RD 5. Il répond aux enjeux d'attrait patrimonial, paysager et touristique. Des services sont également proposés le long du parcours : stationnement, bornes de recharges électriques, stations de gonflage et réparation, haltes de repos, loueurs de vélo, restauration, hébergement ...

Le Président présente en annexe le tracé de l'itinéraire ainsi que le cahier des charges.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

### **6. Signature de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie 2025-2029, programme d'actions 2025-2026 et demandes de subventions afférentes :**

La communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans arrive au terme de sa première génération de convention en termes d'éducation artistique et culturelle (2022-2025). Le comité de suivi qui s'est tenu le 11 juin 2025 avec l'ensemble de partenaires (Etat, Région AURA, Département) a permis de présenter le bilan de ces trois années.

Une nouvelle génération de convention 2025-2029 est proposée par les partenaires, déclinant toujours des programmes d'actions d'éducation artistique et culturelle par année scolaire et proposant, en complément, une formation technicien/élue menée par l'Observatoire des Politiques Culturelles et un mentorat permettant de s'engager dans la réflexion et la démarche d'un projet culturel de territoire – démarche nommée VPCT (*Vers un Projet Culturel de Territoire*). La formation a un coût pour de 3000 euros par an sur deux années, mais est compensée par une subvention complémentaire du Département du même montant. L'engagement dans cette démarche permettra de consolider le diagnostic et la concertation sur notre territoire en matière culturelle. Cette convention sera signée pour une durée de 4 ans, avec les partenaires financeurs suivants : Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Ardèche, Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche.

Comme mentionné plus haut, un programme d'actions culturelles est établi chaque année, de septembre à juillet. Pour la saison 2025-2026, quatre actions sont proposées :

1. Ardèche Images, *De la bouche à l'oreille*
2. Du beurre dans les épinards, *Madeleines sonores*
3. La Matrice, *Un appel à tisser, un appel à broder*
4. SMAC O7, *Flow*

Le budget prévisionnel pour ce programme d'actions est d'environ 69 000 euros TTC dont 43 000 euros de subventions de l'Etat, la Région, le Département de l'Ardèche et la Caisse d'Allocations Familiales et une contribution d'environ 26 000 euros de la communauté de communes. Afin de mettre en œuvre ces

projets, le Président propose de valider ce programme d'actions, d'inscrire les budgets nécessaires à sa mise en place, et de solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **7. Autorisation d'embauche de vacataires (Emploi de médecin pour la Petite Enfance) :**

Le Président fait part à l'assemblée du déficit croissant et connu de médecin, notamment dans les missions qui leur incombent dans les structures de la petite enfance. Pour pallier à ces difficultés, la Communauté de Communes a la possibilité de recruter un médecin vacataire afin d'assurer les visites périodiques que réclament la législation. L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Le Président propose donc de recruter un vacataire ayant la qualité de médecin pour une durée de 60 heures sur l'année, afin de faire face aux obligations des structures de la petite enfance, et de fixer la rémunération de chaque vacation du médecin sur la base d'un forfait brut de 50 € de l'heure.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **8. Participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation :**

Le Président expose que pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Cette faculté de participation deviendra d'ailleurs obligatoire à compter du 01 Janvier 2026.

A cet effet, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/06/2025 à une participation financière à la protection sociale complémentaire santé des agents, le Président propose de retenir la procédure dite de labellisation, plus souple et n'obligant pas les agents à changer de mutuelle, et de participer à compter du 01/09/2025, à la garantie risque santé, souscrite de manière individuelle et facultative, en versant une participation mensuelle de 25 € par agent

Cette participation ne s'adressera qu'aux seuls contrats labellisés, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, et lui sera versée directement.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **9. Compétence eau et assainissement :**

Pour rappel, depuis la loi Notre en 2015, obligation était faite aux communes de transférer à la communauté de communes les compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En 2017, la communauté de communes avait confié au cabinet KPMG une étude pour préparer cette prise de compétence, financée à 80% par l'Agence de l'eau. La loi du 03 août 2018 a apporté des assouplissements, notamment la possibilité de reporter le transfert jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. En 2019, 11 communes sur 16 (à l'exception des communes adhérentes au SEBA) ont voté contre le transfert de cette compétence à la communauté de communes. Toutefois, l'étude a été poursuivie et la réunion de clôture a eu lieu le 09 novembre 2021.

Le transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026 était combattu par de nombreuses communes, associations d'élus et parlementaires. En juin 2023, une nouvelle étude visant à actualiser les données de la 1<sup>ère</sup> étude et à préparer le transfert de compétence a été confiée à KPMG-IATE/RYDGE.

Une motion contre le transfert automatique des compétences eau et assainissement a été adoptée par le bureau communautaire le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le rendu final de cette étude a été présenté le 08 avril 2025 en conférence des Maires par KPMG/IATE qui a présenté le contexte réglementaire en vigueur avec les évolutions législatives récentes relatives à l'eau potable et l'assainissement ainsi que les conséquences pour les communes et la CDC ASV.

Un rappel de l'état des lieux des compétences eau et assainissement a été fait et les orientations envisageables pour la CDC ASV ont été présentées :

Scénario 1 : Mise en place d'une régie communautaire

Scénario 2 : Adhésion au SEBA

Scénario 3 : Maintien des compétences au niveau communal (suite à l'évolution législative de mars 2025).

Les Maires présents ont pu s'exprimer. Les Maires des communes en régie ont exprimé leur souhait de conserver les compétences, tandis que les communes adhérentes au SEBA resteront au SEBA.

Le président a précisé qu'une délibération sera proposée en conseil communautaire de manière à clôturer cette étude et afficher clairement le choix des élus.

Ce n'est que le 03 avril dernier que nous avons eu la certitude, suite à un vote au sénat, que le transfert des compétences eau et assainissement ne serait plus obligatoire. Ensuite la loi N° 2025-327 a été promulguée le 11 avril 2025 et publiée au journal officiel le 12 avril 2025. L'article L5214-16 du CGCT a été modifié.

Une circulaire préfectorale du 27 juin 2025 nous informe à ce sujet.

Les études réalisées sont très utiles et instructives afin que chaque commune puisse s'approprier ce sujet de l'eau et de l'assainissement qui demeure toujours très important, par exemple pour réaliser un travail de mutualisation entre communes limitrophes par vallée. Ce sujet de l'eau et de l'assainissement a donné lieu à des échanges constructifs sur les tarifs qui devront permettre l'équilibre des services, sur l'endettement des services eau et assainissement actuellement autour de 16 ans, sur le programme d'investissement à prévoir sur 10 ans, soit 5.9 millions d'euros pour l'eau et 2.5 millions d'euros pour l'assainissement, sur la mutualisation de moyens par vallée, et sur la ressource en eau, compte-tenu du changement climatique et des sécheresses qui seront fatalement plus fréquentes.

Le Président propose donc d'adopter une délibération validant le choix de la conférence des Maires du 8 avril 2025 pour un maintien des compétences eau et assainissement au niveau de chaque commune.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **10. Divers :**

### Recomposition du conseil communautaire 2026 :

Les communes sont invitées à délibérer avant le 31.08.2025 pour déterminer le nombre de sièges et la répartition des sièges par commune. La répartition de droit commun prévoit 27 sièges. Les communes peuvent par accord local bénéficier de 25 % de sièges supplémentaires, soit 33 sièges (mais 33 n'est pas conforme). Le bureau communautaire du 3.06.2025 a opté à l'unanimité pour un accord local à 32 sièges selon le simulateur de l'AMF à partir du mandat 2026.

### FPIC 2025 :

Le montant du FPIC 2025 s'élève à 331 224 € dont 168 700 € pour les communes et 162 524 € pour la communauté de communes. En l'absence de délibération cette répartition de droit commun s'applique automatiquement. Les élus donnent leur accord de principe sur cette répartition de droit commun.

### Direction CDC ASV :

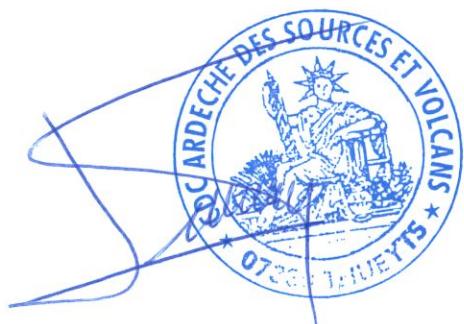
Le Président rappelle que suite à la demande de départ en retraite du Directeur au 31/12/2025 et suite à appel à candidature, plusieurs candidats au poste de Directeur de la CDC ont été reçus. Le président a retenu la candidature de M. Emmanuel SAMANIEGO à partir du 13 octobre 2025.

Séance levée à 19 heures.

*L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.*

Le Président,  
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaire de séance,  
Karine ROBÉRT.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Karine ROBÉRT'.